

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Claude LANDAIS, Daniel DROIN, Yves HERGOUALC'H, Danielle MERIEUX, Claude LELEU, Michel METZ, Jacques FALC'HON, Anne-Marie GRIFFON, Norbert FAVIN, Jean - Claude ROSIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud ETCHEBERRY, à Monsieur Jean- Claude ROSIER

Monsieur François LAMY à Monsieur Daniel DROIN

Madame Monique DELEMME à Monsieur Claude LANDAIS

Madame Grégoire BERCHE à Monsieur Michel METZ

Secrétaire de séance : Daniel DROIN

SIEGE – TRAVAUX ROND POINT

Afin de permettre l'éclairage du rond-point à l'entrée Ouest de Giverny, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité de revoir l'éclairage de cette partie de Giverny. Il est également rappelé que si l'éclairage est en partie, à la charge de la commune, le rond-point est entièrement financé par le département au titre de la « Voie Verte »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement ² : 7500€
- En section de fonctionnement : 0€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du cout réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

DELIBERATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes des Budget de l'exercice, au comte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SNA- Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives

Monsieur le Maire effectue au Conseil Municipal un rappel de la CLECT soit Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'évaluation ainsi que l'actualisation 2017 par la SNA. La CLECT comprenant, la restitution de la compétence périscolaire, les équipements sportifs, le transport piscine, l'accompagnement transport scolaire ainsi que la voirie.

Délibération

Objet Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-112 du 30 mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 sur les attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CDG27 - Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Afin de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels demandé, document obligatoire pour les collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention d'un groupement de commande afin d'élaborer ce document.

Délibération

Objet : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui précise, notamment que le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer¹. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions sont alors nécessaires : la durée ; l'objet ; le caractère ponctuel ou pérenne ; lorsque le groupement de commandes est constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent ; la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ; le rôle respectif du coordonnateur et des autres

¹ Article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015. ¹

membres ; le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ; les modalités d'adhésion et de retrait des membres

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 5 octobre 2017²,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice

CDG27 -Contrat Groupe Assurance statutaire CDG

Le contrat d'assurance statuaire arrivant à son terme, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition du CDG27 statuant avec GROUPAMA.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du

marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **10 octobre 2016** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de GIVERNY** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jour fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

X OUI
□ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI</i>	100%	

Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	46%	43%

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ANNULATION DELIBERATION

Délibération

Objet Annulation Délibération

Le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 19 septembre 2017 une délibération relative à la cotisation foncière des entreprises concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Or par courrier du 2 octobre 2017, le Préfet de l'Eure nous a informé de l'illégalité de la présente décision pour la raison suivante : La commune de Giverny est adhérente à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », EPCI à fiscalité professionnelle unique. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de rapporter la délibération susvisée.

PROPOSITION VENTE PARCELLE

Délibération

Objet : Vente d'une parcelle de terrain B207 (Falaise) aux riverains de la rue de Falaise

Monsieur le Maire expose la possibilité de vendre une parcelle de terrain, N° B 207 aux propriétaires riverains.

Compte tenu du prix du terrain évalué ainsi que les contraintes afférentes, le prix de vente pourrait se faire sur une base de 10 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre contact avec Monsieur Suze, et Monsieur Belkhala.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre une parcelle n° B207
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

ABRI-BUS PARKING LA PRAIRIE

Délibération

OBJET : PARKING LA PRAIRIE -ABRI BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fond de concours SNA et des amendes de police, l'abri bus tant réclamé par les utilisateurs des navettes VERNON -GIVERNY- VERNON pourrait être éligible à l'attribution de financement.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de financement auprès de SNA et du Conseil Départemental.

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- de donner son accord sur le projet

AUTORISE Monsieur le Maire

- de déposer auprès des CEP DE SNA et du Conseil Départemental
- à entreprendre les demandes de subventions auprès de SNA et du Conseil Départemental
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- de demander à l'agence routière d'instruire un dossier au titre des amendes de police

AMELIORATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'effectuer quelques travaux de rénovation et d'amélioration de la salle polyvalente de Giverny, celle-ci étant un peu vieillissante, aucuns travaux de fonds n'ont été effectués depuis sa création.

Délibération

OBJET : Amélioration énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente (salle des fêtes de l'ancienne gare) de la commune inaugurée le 8 décembre 1986 a bien vieilli. Après 30 années de bons et loyaux services, ce bâtiment a un besoin urgent de rajeunissement. Le chauffage est à bout de course, amélioration énergétique, double vitrage, volets, peinture sont à reprendre, l'adaptation aux règlements pour handicapés à construire. La commission travaux a émis des souhaits entraînant des coûts pour la remise en état de ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rechercher des modes de financement auprès de SNA, le Conseil Général, la Région, l'Etat pour ces types de travaux. La commune ne pouvant seule prendre en charge la totalité des travaux.

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE

- de donner son accord sur le projet

AUTORISE Monsieur le Maire

- négocier auprès des diverses structures suscitées
- à entreprendre les demandes de subventions auprès des diverses structures suscitées
- à signer tous les documents relatifs à cette opération

MAGAZINE MUNIICPAL - tarif publicité 2017-2018

Comme chaque année, afin de financer le magazine municipal, Il est proposé aux commerçants de participer à l'élaboration du magazine en publiant des encarts publicitaires. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette nouvelle saison.

Délibération

OBJET : MAGAZINE MUNICIPAL 2017-2018 - Tarifs Publicité et Régie -

La commission municipale « Communication » qui conçoit le magazine municipal annuel, propose au conseil, ces nouveaux tarifs des annonces publicitaires à encaisser par la régie temporaire de recettes créée par arrêté municipal le 12 novembre 2009, selon le tableau suivant :

	Pleine page	1/2 page	1/4 page	1/8 page
Couverture ext	1300			
Couverture int	1100	700	400	150
Dernière page avant couverture	1000	600	400	100
Intérieur Giverny	900	450	150	60
Intérieur Autres	1000	500	350	80

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus des annonces publicitaires insérées dans le magazine municipal annuel

DECIDE que le recouvrement de ces produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Indemnités receveur Vexin sur Epte

Suite au départ de Monsieur LE BAS, il est demandé d'effectuer le changement de délibération pour les indemnités de receveur à Madame DAIRIEN, nouvelle perceptrice à Vexin sur Epte

Délibération : Indemnités de conseil allouées au Receveur d'Ecos

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité en objet ;

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrête du 16 décembre 1983 ;
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme DAIRIEN Sonia, receveur municipal ;
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Travaux SIEGE 2018

Délibération : TRAVAUX SIEGE – Budget 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du jeudi 19 octobre 2017 à Pacy sur Eure organisée par le S.I.E.G.E, après études avec la commune de Giverny, le SIEGE propose 3 dossiers à valider pour l'année 2018, à inscrire au budget 2018.

Un dossier : **couvrant chemin des Marais** (descente EST)

Coût total 78 000€

Part Communale 22 000€

Un dossier : **rue Hélène PILLON**

Coût total 113 000€

Part Communale 30 000€

Un dossier : **RD5 création candélabre giratoire**

Coût total 10 000€

Part Communale 3 334€

Travaux concernant, pour les deux premiers enterrement lignes réseaux, éclairage public et lignes Télécoms.

Pour le troisième dossier, création d'un poste d'éclairage public(candélabres) pour la refonte du nouveau giratoire à l'entrée du village (entrée Ouest).

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire

- à faire les demandes officielles auprès du SIEGE
- à signer tous les documents relatifs à cette opération

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, la DM n°1 du 15 juin 2017 et la DM n°2 du 19 septembre 2017

Considérant d'autre part, la nécessité de rectifier l'écriture des opérations patrimoniales (opération d'ordre) à la demande du percepteur d'Ecos, procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables -après :

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERYN - BP 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération du 16 novembre 2017

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP DM2-DM2	DM n°3	Total BP 2017	RECETTES FONCTIONNEMENT		BP DM2-DM2	DM n°3	Total BP 2017
chapitre 012									
0411	Personnel titulaire	121 112 €	24 000 €	145 112,00 €					
0531	indemnités	23 000,00 €	1 000,00 €	24 000,00 €					
0574	sub.v.a.a.sociations	14 720,34 €	- 10 000,00 €	4 720,34 €					
0042	achats prestations service	13 000,00 €	- 1 000,00 €	12 000,00 €					
00-011	assu.état-ass.in.assurance	7 000,00 €	- 2 000,00 €	5 000,00 €					
00-012	énergie électrique	32 000,00 €	- 2 000,00 €	30 000,00 €					
01521	territoire	8 000,00 €	- 5 000,00 €	3 000,00 €					
015-221	batiments publics	10 534,71 €	- 5 000,00 €	11 534,71 €					
Total Dépenses Fonctionnement DM3		236 367,05 €	0,00 €	235 367,05 €	Total Recettes Fonctionnement				
Total Dépenses Fonctionnement		594 379,29 €		594 379,29 €					

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		DM n°3	Total BP 2017	RECETTES INVESTISSEMENT		DM n°3	Total BP 2017
chapitre 040				chapitre 001			
21-538	autres réseaux	28 937,00 €	28 937,00 €	21-531	assainissement	18 483,00 €	18 483,00 €
				21-532	eau	10 454,00 €	10 454,00 €
Total Dépenses Investissement		612 564,80 €	641 501,80 €	Total Recettes Investissement		612 564,80 €	641 501,80 €

ADHESION MAINTIEN SALAIRE

Délibération

OBJET : *prévoyance complémentaire du personnel territorial*

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Et Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/2018

TAXE AMENAGEMENT

Délibération

OBJET : *Taxe Aménagement.*

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année suivante.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Délibération

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, la DM n°1 du 15 juin 2017 et la DM n°2 du 19 septembre 2017 ET DM n°3 de ce jour, jeudi 16 novembre 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Décision Modificative a été établie pour Reprendre les recettes de fonctionnement qui avaient été sous estimées au moment de la réalisation du budget prévisionnel 2017. Le montant de ces recettes est de 41 145 €, ils nous permettent de rééquilibrer nos dépenses et de faire quelques travaux dans les comptes modifiés.

Considérant d'autre part, la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables -après :

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERNY - BP 2017
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération du 16 novembre 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		DM n°4	Total BP 2017	RECETTES FONCTIONNEMENT		DM n°4	Total BP 2017
60211	Eau et assainissement	5 000,00 €	10 000,00 €	6419	remboursements rémunérations personnel	5 000,00 €	5 600,00 €
615221	entretien, réparation bat public	6 145,00 €	17 679,71 €	70311	concessions cimetières	1 600,00 €	2 400,00 €
615231	entretien, réparation voirie	10 000,00 €	30 000,00 €	70323	redv occup domaine public communal	5 000,00 €	6 500,00 €
6032	flor et ornements	7 000,00 €	10 000,00 €	70321	stationnement location voie publique	400,00 €	400,00 €
6230	catalogues et imprimés	4 000,00 €	11 000,00 €	74 127	Ootation Nationale Péréquation	7 632,00 €	7 632,00 €
65548	autres contributions	6 000,00 €	12 000,00 €	7 488	autres attributions et participations	15 813,00 €	21 813,00 €
698	charges diverses gest ions couran	3 000,00 €	6 000,00 €	7788	produits exceptionnels divers	4 700,00 €	7 700,00 €
	Total Dépenses Fonctionnement	41 145,00 €	635 523,29 €		Total Recettes Fonctionnement	41 145,00 €	41 145,00 €
BP +DM1+DM2 +DM3	594 379,29	41 145,00 €	635 524,29 €	BP +DM1+DM2+DM3	594 379,29 €	41 145,00 €	635 524,29 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		DM n°4	Total BP 2017	RECETTES INVESTISSEMENT		DM n°4	Total BP 2017
2152	agencement voiries	7 600,00 €	7 600,00 €	272	titres immobilisés	7 600,00 €	7 600,00 €
	Total Dépenses Investissement	7 600,00 €	7 600,00 €		Total Recettes Investissement	7 600,00 €	7 600,00 €
BP +DM1+DM2 +DM3	641 501,80 €	7 600,00 €	649 101,80 €	BP +DM1+DM2+DM3	641 501,80 €	7 600,00 €	649 101,80 €

0,00 €

REMISE GRACIEUSE – RECTIFICATIF CARRIERE

Délibération

OBJET : remise gracieuse

Le maire expose que suite à une erreur de l'administration, la rémunération d'un agent de la commune a fait l'objet d'un trop perçu sur sa rémunération. Cette erreur, rectifiée à compter des traitements du mois d'avril laisse apparaître un trop perçu de 482,67€ BRUT (quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-sept centimes)

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas mettre à la charge de l'agent cette erreur et de lui accorder une remise gracieuse du montant de ce trop perçu.

Madame Daniel Emilie sera à ce jour classée comme suit : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - Echelon : 05

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité

La présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière de Vexin sur Epte et au CGD27

SNA - CONVENTION BOUCHE INCENDIE

Délibération

Objet : convention bouche incendie

Vu la délibération n° CC /17-272 -EAU POTABLE – prise par la SNA le 28 septembre 2017 concernant la convention des communes pour le contrôle des poteaux et bouches incendies.

Considérant la nécessité de réaliser les contrôles techniques et le maintien des bouches et poteaux d'incendie sur la commune de Giverny.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer la convention avec la SNA, leur autorisant la réalisation des prestations de contrôle pour les poteaux et bouches d'incendie de la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette convention.

Levée de séance 22h42